

**BI**

SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG FÜR **GE**MEINSAME ELTERNCHAFT
 ASSOCIATION SUISSE POUR LA **CO**PARENTALITÉ
 ASSOCIAZIONE SVIZZERA PER LA **BI**GENITORIALITÀ

«Je te hais et je ne veux plus jamais te voir!»...
 «Tu ne fais que du mal!»
 «Tu ne paies jamais ta pension»
 «Tu ne nous aimes plus!»

Quiconque doit subir ces propos est désespéré, tout autant que l'enfant qui les prononce. Tout à coup, on ne comprend plus rien. L'enfant rejette l'un de ses parents et tout le reste de la famille qui en fait partie. Qu'est-ce qu'il s'est passé? Est-il vraiment arrivé quelque chose?

Non, à part que l'enfant est sous pression, souvent en raison de l'influence active ou passive de l'autre parent.

En bref: l'enfant s'aliène, il est pris dans un conflit de loyauté et trouve le moyen ci-dessus pour s'en dépêtrer. Il casse, partiellement ou totalement, le contact avec le parent qui vit séparé de lui et la famille de ce dernier.

Mais:

Comment est-ce possible qu'il arrive ce qui ne devrait pas arriver? Comment un parent, malgré la garde partagée, peut-il provoquer un tel drame? Comment autorités et institutions publiques peuvent-elles regarder sans bouger le petit doigt des enfants se faire manipuler et des accords et autres jugements de divorce légalement contraignants être ainsi piétinés?

Comment cela peut-il arriver en Suisse, un pays où le bien-être d'un enfant est quand même sacré?

Assez de larmes ont coulé!

GeCoBi**Association Suisse pour la coparentalité**

L'organisation faîtière GeCoBi a été créée en 2008. Elle s'engage au niveau politique en faveur d'une coparentalité égale pour tous les parents et leurs enfants.

Assez de larmes

La campagne Assez de larmes est menée par GeCoBi. Elle alerte sur un problème répandu, celui des pertes de contact non souhaitées entre un parent et son enfant vivant séparé de lui. Nous plaçons pour un soutien et une intervention rapide des autorités compétentes dans ce cas de figure.

info@genug-traenen.ch

Genug-traenen.ch

assez-de-larmes.ch

basta-lacrime.ch

no-more-tears.ch

Informations

Association Suisse pour la coparentalité GeCoBi

3000 Berne

gecobi.ch | info@gecobi.ch | +41 31 552 05 51



Ses deux parents pour un enfant!

**BI**

SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG FÜR **GE**MEINSAME ELTERNCHAFT
 ASSOCIATION SUISSE POUR LA **CO**PARENTALITÉ
 ASSOCIAZIONE SVIZZERA PER LA **BI**GENITORIALITÀ

PAUL VEUT ENFIN VOIR SON PAPA.

Il lui manque tous les jours. Il ne l'a pas vu depuis qu'il va à la crèche, cela fait maintenant deux ans. Il ne sait pas pourquoi, mais il sent que Maman serait triste s'ils se rencontraient.

Aucun enfant ne doit être contraint de choisir entre ses deux parents. Luttons avec nous contre l'aliénation parent-enfant!

Plus d'informations
<https://assez-de-larmes.ch>

#lesenfantsontbesoindesdeuxparents
 #aliénationparent-enfant
 #stopàl'aliénation

ASSEZ DE LARMES

Les enfants ont besoin de leurs deux parents!

FINE GERMAN DESIGN



Ses deux parents pour un enfant!

La loi

Le Code civil

Les articles 273 et suivants du Code civil suisse énoncent clairement que le droit et le devoir d'agir pour le bien-être de l'enfant est du ressort des deux parents.

L'autorité parentale conjointe est de règle en Suisse depuis le 1er juillet 2014.

Selon l'article 298b al. 2 CC, le tribunal ou l'APEA est en droit d'ordonner la garde partagée, y compris en cas de situation de désaccord des parents et qu'ils aient été mariés ou non.

La Constitution fédérale suisse

Dans la Constitution fédérale, les enfants et les adolescents sont protégés dans leurs droits par l'article 11.

Le code de procédure civile (CPC)

Ils le sont aussi par le code de procédure civile (CPC), dans lequel la médiation, ainsi que l'audition des enfants, ont été explicitement ajoutées (art. 297 CPC) dans sa révision.

Ainsi, l'enfant doit être entendu pendant la procédure, ce qui ne s'avère que d'une aide relative s'il s'est déjà détourné de l'un des parents.

La convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CIDE)

- 3 Droit au bien-être
- 4 Droit à la mise en œuvre des droits
- 5 Droit de bénéficier de l'encadrement des parents
- 9 Droit de vivre avec les parents

Le cadre légal existe, le bât blesse lors de son application, dans la façon dont il est exécuté. Tout enfant a le droit d'entretenir une relation solide avec chacun de ses deux parents.

Les éléments relayés par les médias

- La santé psychique des enfants impose que l'on interrompe de toute urgence l'aliénation parentale. (Anita Zulauf, lu dans «Wir Eltern», magazine suisse-allemand sur la parentalité)
- Empêcher une relation positive de l'enfant avec sa mère ou son père est une forme de violence psychique. (FSFM)
- Par son jugement du 27 août 2015 (5A_923/2014), le Tribunal fédéral a décidé que des conflits ou problèmes de communication majeurs et continus entre les parents peuvent justifier l'attribution de la garde exclusive à l'un des parents. Ce qui compte, c'est le bien-être de l'enfant. Qu'est-ce que cela nous apprend? Qu'en apprend l'enfant? *Que c'est en alimentant le conflit qu'on gagne la garde exclusive.*
- La totale hostilité envers l'autre parent n'est pas normale. Elle est souvent encouragée par le parent jouissant du droit de garde et se voit même récompensée par l'attribution du ou des enfant-s au second nommé. (Baker, Miller, Bernet, & Adeyaho, 2019).

Open Mind Foundation: Un silence confinant à l'ostracisme et l'exclusion de l'une des parties de la famille sont des définitions usuelles de l'aliénation parentale. Les enfants sont livrés à cette coercition. Dans certaines sociétés, cette sorte d'éloignement est une peine prévue pour des criminels.

Les conséquences

1300 études et résultats de recherche ont poussé de nombreux pays à agir résolument contre l'aliénation parent-enfant. Les troubles du comportement qu'elle entraîne ont été analysés à l'envi et vont de la difficulté à créer des liens à l'âge adulte jusqu'à la toxicomanie, en passant par des problèmes scolaires et bien d'autres phénomènes.

Si des conflits de loyauté sont provoqués intentionnellement, les enfants en retireront souvent de graves dommages psychiques et psychosomatiques. Ils deviendront en général craintifs, s'accrocheront au parent restant et feront preuve d'insécurité dans les relations. Le risque supposé de perdre le parent restant renforcera encore ce comportement malsain à son encontre.

Seuls des services spécialisés et autorités formés en conséquence sauront interpréter la volonté d'un enfant. Si ce dernier, après avoir entretenu une belle relation avec un parent jusque-là, décide du jour au lendemain de couper complètement avec lui sans raison explicable, il en est de la responsabilité du service en question d'investiguer ce changement de comportement social. S'il ne le fait pas, l'enfant se retrouvera tout seul au moment d'être tenaillé par la culpabilité. Car, parfois, le bien-être tant vanté de l'enfant n'est qu'un prétexte. C'est alors à ces autorités d'entendre ce dernier sur les raisons qui l'ont poussé à ce revirement et de chercher comment le protéger de tels conflits de loyauté.

L'APEA, en tant qu'autorité professionnelle responsable, doit être en mesure de gérer les forts dilemmes auxquels les enfants concernés sont confrontés de manière experte et constructive.